

FORMALITÉS D'ADMISSION

Mes démarches

Lors de votre admission, vous devez vous munir de documents administratifs nécessaires à l'ouverture de votre dossier patient.

VOTRE ADMISSION

Vous pouvez procéder aux formalités administratives d'admission, soit le jour même de votre entrée à l'hôpital, soit par une **pré-admission** dès que la date de votre hospitalisation est fixée. Quel que soit le mode d'admission choisi, vous devez fournir les documents suivant :



Dans tous les cas

1. Une Carte Nationale d'Identité ou un passeport ou une carte de séjour.
2. Une attestation de domicile (facture d'eau, d'électricité ou gaz, quittance de loyer, téléphone...)

- > **Si vous êtes assuré social** : votre Carte Vitale ou votre attestation d'Aide Médicale d'État
- > **Si vous bénéficiez de la Couverture Maladie Universelle (CMU) et/ou de la Couverture Maladie Universelle Complémentaire (CMUC)** : votre carte Vitale ainsi que votre attestation de CMU et/ou CMUC.
- > Si vous êtes affilié à une complémentaire : votre carte d'affiliation à une Mutuelle avec des droits à jour pour l'année civile ou l'Aide pour Complémentaire Santé (ACS).
- > **Si vous êtes accidenté du travail** :
 1. Pour la CPAM : le volet n°2 de la déclaration remise par votre employeur.
 2. Pour la MSA : précisez votre choix (MSA ou assurance privée).
- > **Si vous êtes pensionné de guerre** : votre carnet de soins gratuits (article 115).
- > **Si vous êtes ressortissant étranger** : Vous devrez payer les frais d'hospitalisation sur la base d'un devis donné en main propre ou envoyé par mail, dans ce cas vous devrez fournir : Fiche d'identification, adresse à l'étranger + tél. + mail, Relevé d'identité bancaire (IBAN).
- > **Si vous êtes hospitalisé en urgence**, un membre de votre entourage est invité à se présenter à l'accueil des urgences afin de régulariser votre dossier.
- > **Si vous ne bénéficiez d'aucune couverture sociale** (sécurité sociale ou mutuelle), signalez-le dès votre admission. Les agents du bureau des admissions vous orienteront vers les assistantes sociales ou la PASS (Permanence D'accès Aux Soins de Santé).

- **Cas particulier des ressortissants européens** :
Les patients européens doivent fournir la photocopie de leur carte européenne ou du formulaire de soins programmés.

- **Cas particulier des patients mineurs** :
Une autorisation parentale de soins est à remplir par le responsable légal de l'enfant. Le livret de famille est indispensable.

La protection de vos données personnelles

POUR PLUS D'INFORMATION

- > L'agent d'accueil du service vous délivrera toutes les informations complémentaires.
- > Tous les tarifs sont affichés dans les services.
- > Une permanence de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie est assurée sur l'établissement (se renseigner au point info du standard).



Vous recherchez des informations plus complètes sur les démarches administratives, l'ouverture de vos droits et la prise en charge des frais lors d'une hospitalisation, consultez le site Internet de l'Assurance Maladie.



VOTRE SÉJOUR

Le personnel hospitalier est attentif à la qualité de votre hospitalisation. Pour faciliter votre séjour et celui de vos proches, un ensemble de prestations vous est proposé.

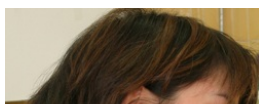
Les soins...

Le service qui vous accueille est placé sous la responsabilité d'un médecin chef de service et d'un cadre de santé. L'équipe soignante est à votre écoute pour répondre à l'ensemble de vos besoins.

L'équipe médicale

Le médecin chef de service est assisté de collaborateurs : praticiens hospitaliers, assistants, médecins attachés et internes. L'équipe médicale assure votre prise en charge médicale tout au long de votre séjour à l'hôpital.

Elle vous informe de l'évolution de votre état de santé et communique ces informations médicales au médecin que vous avez désigné. Elle peut recevoir les membres de votre famille et leur donner, avec votre accord, de vos nouvelles.



L'équipe soignante

Le cadre de santé gère l'ensemble de l'unité de soins et se tient à votre disposition pour toute information sur votre séjour.





sur votre séjour.

Le personnel infirmier travaille en étroite collaboration avec les médecins. Il est à votre écoute et vous dispense l'ensemble des soins nécessaires à votre santé dans le respect de sa déontologie professionnelle. Il est attentif à tous vos besoins.

Les sages-femmes travaillent dans le service de gynécologie-obstétrique en collaboration avec l'équipe médicale. Elles effectuent des consultations prénatales, pratiquent les accouchements normaux et assurent les soins des mamans et des nourrissons.

Le masseur kinésithérapeute intervient sur prescription médicale, si votre état de santé le nécessite.

Le psychologue propose écoute, soutien et accompagnement aux enfants, adultes et familles.

Sur prescription médicale, la diététicienne vous aidera à élaborer un menu adapté à vos besoins. Elle est également habilitée à dispenser, au titre de ses compétences, des consultations dans le domaine de la diététique.

Le personnel aide-soignant prend en charge les soins d'hygiène générale et de confort.

L'équipe hôtelière assure, pour chaque service, l'interface avec les fonctions logistiques de restauration, d'approvisionnement du linge et de fournitures diverses.

L'unité d'entretien et d'hygiène a la responsabilité de l'entretien des secteurs de soins, d'imagerie et des zones sensibles comme les locaux des blocs opératoires et de la stérilisation.

L'équipe sociale

L'assistant social est là pour vous aider et vous accompagner dans la gestion des difficultés administratives, sociales ou familiales que vous rencontrez à l'occasion de votre hospitalisation.

Si vous souhaitez le rencontrer, vous pouvez le contacter au 04 68 61 66 18 ou en faire la demande auprès de l'équipe soignante.

